

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE d'ENNERY



Le CFU, qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG), constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT comme pour le CA et le CG. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales — extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de la section :

| Dépenses | BP 2024 | Réalisé au 31/12 | Taux de réalisation au 31/12 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|
| 011 — Charges à caractère général | 1 398 821,02 | 870 966,94 | 62,26 % |
| 012 — Charges de personnel | 790 049,00 | 759 961,92 | 96,19 % |
| 014 — Atténuation de produit | 180 000,00 | 0,00 | 0 % |
| 022 — Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0 % |
| 023 — Virement à l'investissement | 818 739,54 | 0,00 | 0 % |
| 042 — Écritures d'ordre | 6 420,91 | 0,00 | 0 % |
| 65 — Autres charges de gestion courante | 370 809,41 | 360 987,79 | 97,35 % |
| 66 — Charges financières | 21 308,00 | 21 307,71 | 100,00 % |
| 67 — Charges spécifiques | 2 000,00 | 1 352,50 | 66,28 % |
| 68 — Dotations amortissement et provisions | 813,31 | 0,00 | 0 % |
| TOTAL | 3 588 961,19 | 2 014 549,86 | 56,13 % |

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- l'entretien des voiries,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les publications
- les prestations de services effectuées,

- les salaires et charges du personnel municipal, - les charges financières – les opérations d'ordres (principalement amortissements) – Les virements à l'investissement.

- les subventions versées aux associations
- les indemnités et la formation des élus

- les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 014 549,86 euros.

2 014 549,86 sans les opérations d'ordre et de transfert de section.

D Les recettes de la section :

| Recettes | BP 2024 | Réalisé au 31/12 | Taux de réalisation au 31/12 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|
| 013 — Atténuation charges (remboursements arrêts travail) | 420,00 | 23 234,28 | 5531,97 % |
| 042 — Opérations d'ordre | 0,00 | 0,00 | |
| 70 — Produits des services | 55 877,05 | 78 520,39 | 140,52 % |
| 73 — Impôts et taxes | 721 597,00 | 750 990,78 | 104,07 % |
| 731 — Fiscalité locale | 1 847 658,00 | 1 725 889,42 | 93,41 % |
| 74 — Dotations, subventions et participations | 119 321,96 | 182 309,44 | 152,79 % |
| 75 — Autres produits de gestion courante (locations) | 103 120,00 | 133 755,93 | 129,71 % |
| 76 — Produits financiers (parts sociales) | 0,00 | 11,36 | |
| 77 — Recettes spécifiques (remboursements assurances ...) | 0,00 | 268,19 | |
| TOTAL de L'EXERCICE | 2 847 994,01 | 2 894 979,79 | 101,65 % |
| R02 Affectation résultat 2023 | 740 957,18 | 740 957,18 | 100,00 % |
| TOTAL GENERAL | 3 588 952,19 | 3 635 936,97 | 101,31 % |

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **3 883 384,44 euros**. (y compris l'affectation de l'excédent précédent). **3 848 735,62** sans les opérations d'ordre (amortissements principalement).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2023

- Taxe sur le foncier bâti : 34,5 % (**Pour information la moyenne départementale 2023 est de 40,99%**) avec rétrocession de 663 389 € à l'Etat.

(cette rétrocession correspond à des impôts payés par les habitants d'Ennery et reversé à l'Etat car notre taux de taxe d'habitation était trop faible par rapport à la moyenne !)

- Taxe sur le foncier non bâti : 41,44 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,77 %

-Les dotations versées par l'Etat (en baisse régulière)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou aux commerçants (garderie, cimetière, loyers, commerces ambulants)

> Conclusion sur la section de fonctionnement

Année très stable par rapport à l'année 2023 pour le fonctionnement.

Les changements d'habitude de travail se sont pérennisés et les effectifs de la garderie et la cantine ont été impactés la baisse des ventes de Produits est maintenant durable depuis 2 ans.

Attention : le prestataire Elios n'a pas facturé les 12èmes de la participation commune des mois de septembre à décembre, **ce qui représente un moins payé de 51 052.16 qu'il faudra rattraper en 2025.**

L'inflation et les hausses de tarifs de l'énergie nous impacte toujours. Les hausses se sont stabilisées par rapport à 2023 pour les repas et l'énergie (mais ne sont pas redescendus). La majorité de nos contrats d'entretien continuent à être revus à la hausse chaque année.

Les tarifs annoncés pour les assurances sont aussi inquiétants pour les années à venir.

La très faible augmentation des impôts fonciers cette année (0,5 points) ne couvre pas les différentes augmentations subies

Notre rigueur à tous les niveaux nous a permis de maintenir d'excellents résultats. La masse salariale, si elle évolue pour faire face aux nouvelles tâches qui incombent aux communes, est contenue.

Le résultat :

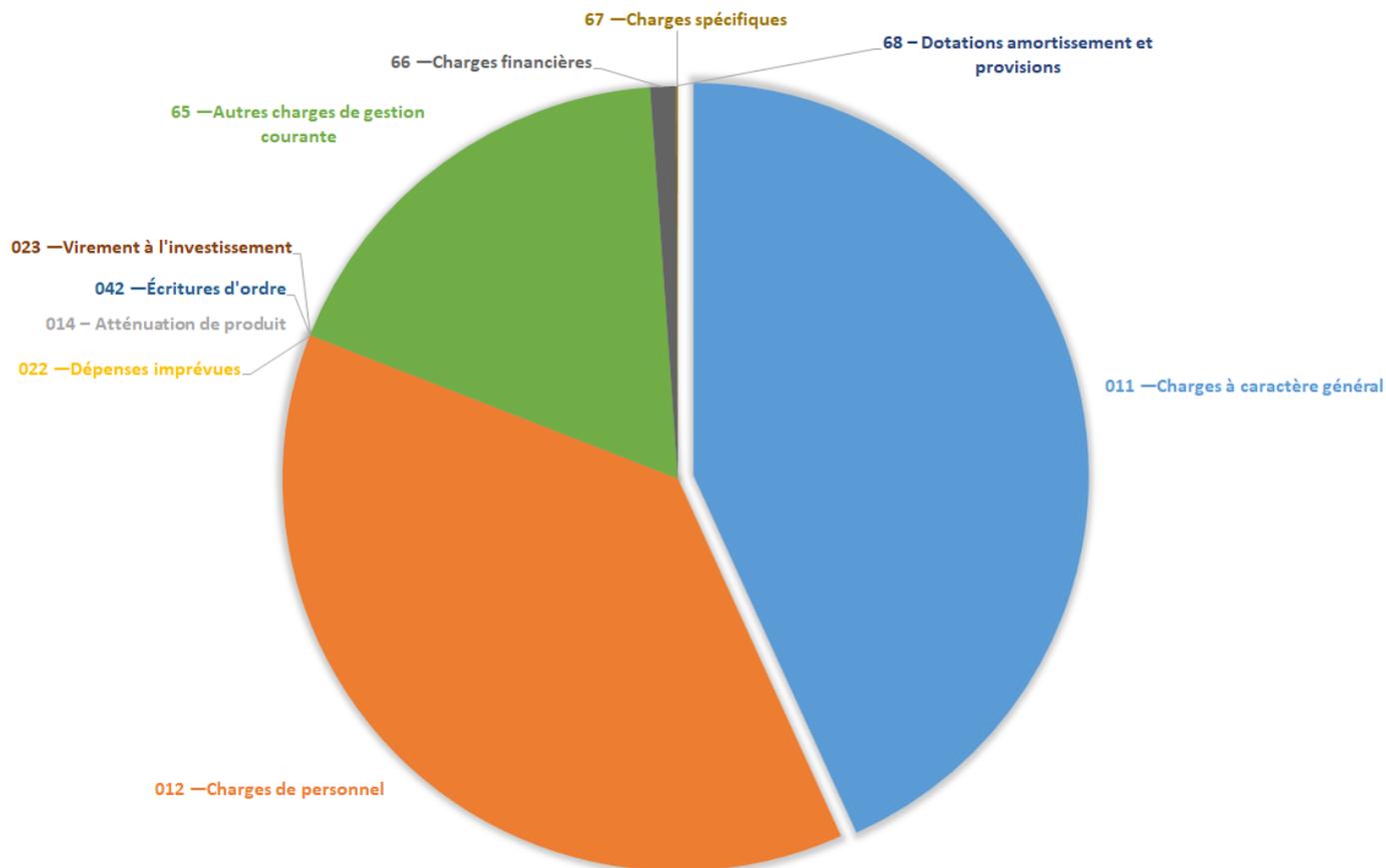
L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 1 621 387.11 €.

La capacité d'autofinancement (recettes réelles fonctionnement hors opérations d'ordre - dépenses réelles fonctionnement hors opérations d'ordre) est de 1 621 387.11 € en baisse d'environ 230 000 €.

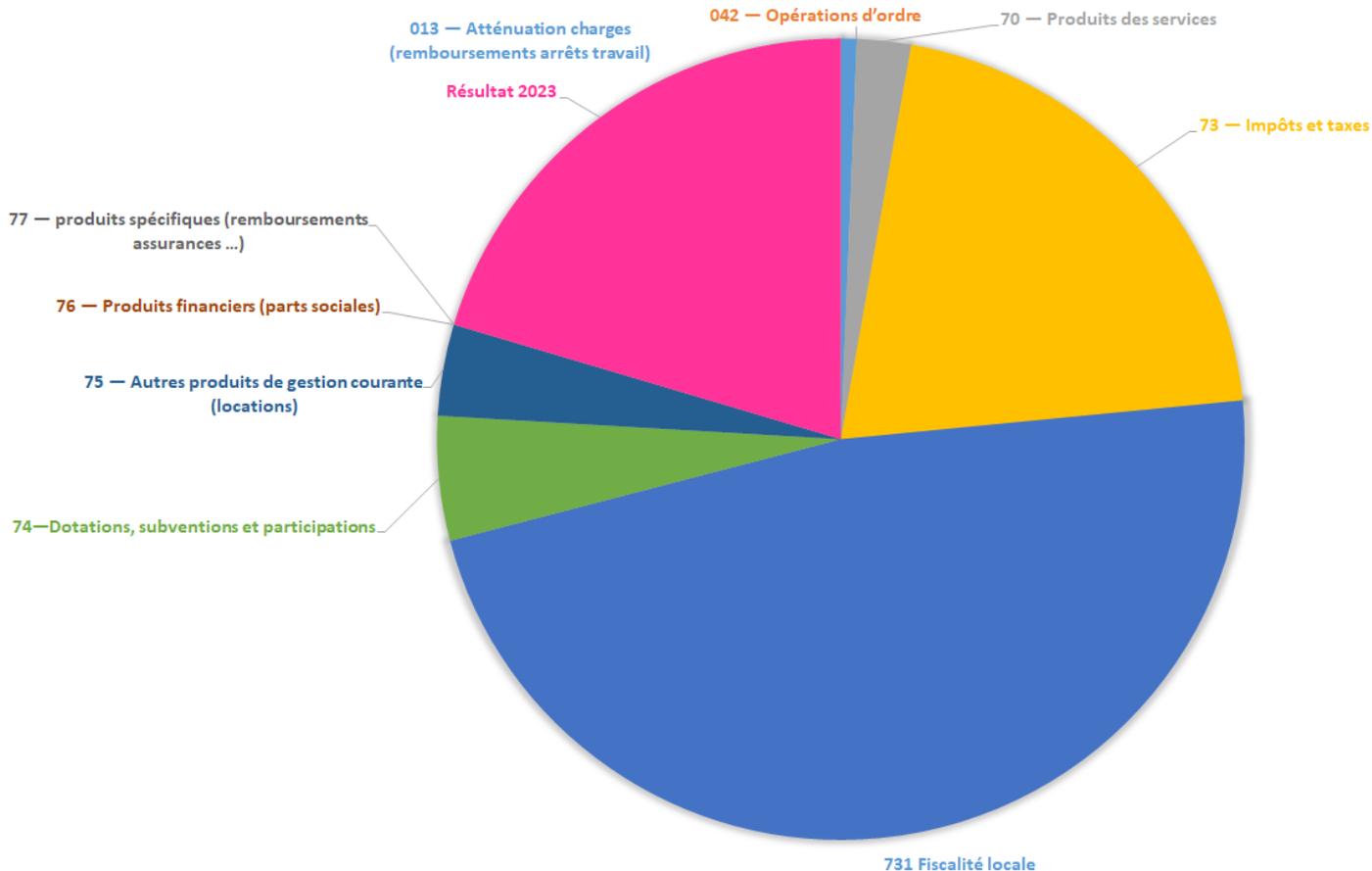
Le résultat global de l'année 2024 isolée (sans l'excédent 2023) est de 880 429.93 € contre 857 979.63 en 2023 soit un résultat **très stable** avec une baisse de 22 450.30 €

Le résultat 2024 cumulé est de 1 621 387.11 € contre 1 847 541.71 en 2023 soit 226 154.60 € de moins.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



II. La section d'investissement

> Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

> Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 804 472.70 €.

Les principales recettes sont :

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 106 584.73 €
- Ventes immobilières et autres opérations patrimoniales 12 000 €
- Subventions diverses 354 866.91€
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 40 843,75 €
- Taxe d'aménagement pour 19 084,75 €
- Emprunts & cautions : 0 €
- Amortissements et régularisations : 0 €

A ces recettes s'ajoute le résultat d'investissement 2023 de 271 092,76 euros soit un montant global de 1 804 472.70 euros.

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés (ou restes à réaliser), c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2024 mais dont les subventions ou recettes n'ont pas encore été perçues en 2024, soit 902 234,08 €.
(travaux effectués ou programmés)

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 182 036,33 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Opérations d'ordre et patrimoniales : 12 000 €
- Remboursement emprunts (part capital) et cautions : 65 041,01 €
- Immobilisations incorporelles : 32 353,42 € (études pré travaux, annonces ...)
- Immobilisations corporelles : 313 437,30 (terrain Piedeleu, 3^{ème} panneau lumineux, portique GDV et barrières, renouvellement des extincteurs et autres éléments de sécurité incendie dans tous nos bâtiments, mausolée, fourgonnette, mobilier, informatique...)
- Immobilisations en cours : 754 931,01 (Vidéosurveillance tranche 1, travaux Foyer, fin cours école, LED tranche 5, place Oberriexingen ...)
- Dotation : 4 273,59 €

Ces montants n'intègrent pas les opérations prévues en 2024 restant encore à réaliser en 2025 et celle réalisée en 2024 non encore réglées (restes à réaliser) pour un montant de : 2 363 498,87 €.

Principalement :

- Réserves foncières (1 440 127.81 €)
- opérations à finaliser : Place Oberriexingen, Foyer rural ...
- opérations 2024 débutant en 2025 : Club 3^{ème} âge, Eglise, études salle polyvalentes, chauffage salle des mariages ...

La section investissement dégage donc en 2024 un résultat excédentaire de : 622 436,37 €

(351 343,61 sans l'excédent 2023 qui était de 271 092.76)

L'année 2024 a été riche en travaux.

Le CFU 2024 ne reflète pas complètement cette réalité car de nombreux chantiers ne sont pas comptablement achevés.

Cette année nous avons principalement réalisé :

- le réaménagement complet de la place Oberriexingen,
- des travaux de réhabilitation du foyer rural : plafonds et éclairage de la salle et du hall d'accueil, la remise en service de l'escalier descendant de la scène, les cloisons et portes associées,
- la dernière tranche (5) de remplacement de nos points lumineux par du LED,
- la réalisation d'une copie du Mausolée de Victor Thérèse Charpentier d'Ennery et son retour dans l'église.
- les études de structure de la salle polyvalente
- les études pour l'enfouissement des réseaux rue de la mare et pour la création d'un parking.
- la mise en place d'un système d'alerte intrusion / confinement à l'école et à la mairie
- la mise en place de la première tranche de la Vidéo Protection.

III. Emprunts

La commune a trois emprunts en cours :

Un souscrit auprès du Crédit Agricole en 2016 pour l'achat de la maison Danton, transformée en cabinet médical et logement et qui a permis la création du « **chemin des écoliers** », voie de circulation douce en cœur de village.

Le montant du prêt est de 500 000 €. Il a été contracté pour une durée de 20 ans (jusqu'en 2035)

Annuité pour 2024 : capital : 23 783,59 €

intérêts : 6 204,83 €

Un prêt de **500 000 €** souscrit en 2020 auprès du Crédit Agricole pour l'achat de la **maison Bourgeois**, pour une durée de 25 ans. (jusqu'en 2045)

Annuité pour 2024 : capital : 18 414,03 €

intérêts : 3 699,45 €

La commune a souscrit un nouvel emprunt en 2022 :

Un prêt de **678 000 €** souscrit auprès du Crédit Agricole pour l'achat de la **boucherie et du logement**, pour une durée de 25 ans. (jusqu'en 2047)

Annuité pour 2024 : capital : 22 177,77 €

intérêts : 11 403,43 €

Le capital total restant dû fin 2024 est de : 1 369 362,39 € soit 545,56 € / habitant (population DGF 2024 : 2510 habitants)

IV. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2024, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF est très importante cette année, avec quasiment 2 millions d'euros, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et peu de virement à l'investissement pour cette année transitoire, entre deux contrats régionaux (CAR).

L'endettement de la commune est faible et permet de continuer à développer l'équipement de la commune et son patrimoine.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.